

27
juin
2011

Règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois¹⁾

Etat en
août 2012

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois (LCMN), du 27 juin 2006²⁾;

vu le préavis favorable de la commission du Conservatoire de musique neuchâtelois;

considérant que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Généralités	Article premier³⁾ Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois sont fixés conformément à l'article 7 du présent règlement.
Finance d'immatriculation	Art. 2 La finance d'immatriculation au Conservatoire de musique neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.
Écolage	Art. 3 L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage même si, par la suite, l'élève est empêché de suivre les cours.
Réduction d'écolage	Art. 4 Si plusieurs enfants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de: <ul style="list-style-type: none"> a) 10% pour 2 enfants; b) 15% pour 3 enfants; c) 20% pour 4 enfants; d) 25% pour 5 enfants; e) et ainsi de suite.
Majoration d'écolage	Art. 5 L'écolage est majoré de 20% pour les élèves, jusqu'à 29 ans, au bénéfice des forfaits "Jeunes années" et Coursus "Ecole de musique", qui sont

¹⁾ Teneur selon A du 4 avril 2012 (FO 2012 N° 15) avec effet au début de l'année scolaire 2012-2013

FO 2011 N° 26

²⁾ RSN 451.20

³⁾ Teneur selon A du 3 décembre 2012 (FO 2012 N° 49) avec effet au début de l'année scolaire 2012-2013

451.200.3

domiciliés ou dont les responsables légaux sont domiciliés hors canton ou à l'étranger⁴⁾.

Finances
d'examens

Art. 6 Les finances d'examens sont payables d'avance.

Tarif

Art. 7⁵⁾ Le tarif des cours est le suivant:

Tarif des cours (prix par semestre en SFr.)

Immatriculation

1er étudiant*	50.-
2e étudiant*	40.-
3e étudiant*	30.-
4e étudiant*	20.-

* *étudiant à charge d'une même famille*

Explication des abréviations

I/C: Enseignement instrumental/chant individuel

IM: Initiation musicale

LM: Langage musical

MuCh: Musique de chambre

ForCom: Formations complémentaires (ensembles, stages et ateliers)

Forfait – Jeunes années (de 3 à 6 ans)

Initiation P/E (Initiation parents-enfants 45').....	150.-
Initiation musicale 45 (IM 45' + ForCom)	105.-
Préparatoire 30 (I/C 30' + ForCom).....	415.-
Préparatoire tutti (I/C 30' + IM 45' + ForCom)	505.-

Forfait – Coursus "Ecole de musique"

	Selon âge réglementaire	30 ans et +
Elémentaire 30 (I/C 30' + LM 50' + ForCom)	555.-	
Moyen 30 (I/C 30' + LM 50' + ForCom).....	555.-	
Elémentaire 45 (I/C 45' + LM 50' + ForCom)	775.-	
Moyen 45 (I/C 45' + LM 50' + ForCom).....	775.-	

"Cursus +"

⁴⁾ Pas de majoration liée au lieu de domicile pour les classes de "Formation aux adultes"

⁵⁾ Teneur selon A du 4 avril 2012 (FO 2012 N° 15) avec effet au début de l'année scolaire 2012-2013 et A du 3 décembre 2012 (FO 2012 N° 49) avec effet au début de l'année scolaire 2012-2013

Elémentaire – Moyen (I/C 2 x 30' + LM 50' + ForCom)	555.-		
Ou à choix			
Elémentaire – Moyen (I/C 1 x 45' + LM 50' + ForCom)	775.-		
Secondaire I 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom)	795.-		
Secondaire II 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom)	795.-		
"Cursus +"			
Secondaire I – Secondaire II (I/C 2 x 45' + LM 60' + ForCom)	795.-		
Ou à choix			
Secondaire II – Secondaire II (I/C 1 x 60' + 1 x 45' + LM 60' + ForCom)	1'015.-		
Secondaire I 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'015.-		
Secondaire II 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'015.-		
Terminal 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'015.-		1'825.-
CSup 60 (I/C 60' + ForCom)	895.-		1'610.-
CSup 90 (I/C 90' + ForCom)	1'335.-		2'405.-
Forfait – "Langage musical à la carte"	Jusqu'à 17 ans	18 – 29 ans	30 ans et +
LM 50 (LM 50' + ForCom)	180.-	215.-	325.-
LM 60 (LM 60' + ForCom).....	215.-	260.-	385.-
Forfait – "Formation aux adultes"⁶⁾		18–29 ans	30 ans et +
Libre 30 (I/C 30' + ForCom)	545.-		820.-
Libre 45 (I/C 45' + ForCom).....	810.-		1'215.-
Libre 60 (I/C 60' + ForCom).....	1'075.-		1'610.-
Libre 30 (I/C 30' + LM 60' + ForCom)	690.-		1'035.-
Libre 45 (I/C 45' + LM 60' + ForCom)	955.-		1'430.-
Libre 60 (I/C 60' + LM 60' + ForCom)	1'220.-		1'825.-
Musique de chambre – duo/octuor	Jusqu'à	18–29 ans	30 ans et +

⁶⁾ Sur remise d'une attestation officielle, les chômeurs et les bénéficiaires d'une rente AI/AVS peuvent obtenir un rabais de 10% sur l'écolage total

451.200.3

	17 ans			
MuCh 15 (Musique de chambre 15'/pers. Min. 2 pers) ..	200.-	240.-	360.-	
Ensembles – Musiciens externes au Conservatoire	Jusqu'à 17 ans	18–29 ans	30 ans et +	
ForCom 60 (Ensemble 60')	200.-	240.-	360.-	
ForCom 90 (Ensemble 90')	300.-	360.-	540.-	

Forfait – Coursus préprofessionnel (examen d'entrée)

PP (Cursus préprofessionnel)				2'000.-
PP (Formation théorique seule)				500.-

Forfait – Fanfares (selon modalités des fanfares)

Fanfare (I/C 30' + LM 50' + ForCom)				350.-
--	--	--	--	-------

Émoluments administratifs

Inscription aux examens

finaux des degrés terminal, supérieur et préprofessionnel (examens)				250.-
---	--	--	--	-------

Délivrance des titres

Chancellerie (émolument)				50.-
--------------------------------	--	--	--	------

Disposition
transitoire

Art. 8 Les élèves ayant rempli leurs obligations réglementaires de formation en matière de langage musical au sein du Conservatoire de musique neuchâtelois verront leur forfait réduit de la part dévolue à ce dernier durant les années scolaires 2011-2013.

Abrogation

Art. 9 Le présent règlement abroge le règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire de musique neuchâtelois (classes non professionnelles), du 8 septembre 2010⁷⁾.

Entrée en vigueur

Art. 10 ¹Le présent règlement entre en vigueur au début de l'année scolaire 2011-2012.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

⁷⁾ FO 2010 N° 36